

Séance du mardi 18 juin 2024
Délibération n°2024-48-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 18 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 03 juin 2024

Objet : Acquisition de la parcelle AX 679 au profit de Madame Joanne Guillaume FLORIMONT

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SINGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, à M. Gilles ADELSON, Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale
M. Josué MOGE, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (07) :

Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire explique que Madame Joanne Guillaume FLORIMONT souhaite faire l'acquisition de la parcelle AX 679 située à Matiti. A la suite d'une réunion au service urbanisme, elle a accepté la cession onéreuse de la parcelle AX 679 en date du 10 février 2023.

Conformément à la valeur vénale établie par les Finances Publiques de France Domaine et la délibération n°2022-12-VM du 18 janvier 2022, la collectivité a procédé à l'évaluation de ladite parcelle et appliqué un abattement de 50% (accessibilité du terrain, éloignement des réseaux et ancienneté) sur la valeur d'origine

VU le rapport n°46/2024/VM de Monsieur le Maire ;

VU la demande de Madame Joanne Guillaume FLORIMONT

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du service d'évaluation de DGFIP ; Réf. LIDO : 2018-305V337, 339 ET 436 - OSE : 2021-97305-80752 et 80763

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A LA MAJORITÉ ABSOLUE

Abstention : 01

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 679 pour un montant de **15 950.40 €** (quinze mille neuf cent cinquante euros et quarante cents) après application de la réduction légale de 20% au bénéfice de Madame Joanne Guillaume FLORIMONT

ARTICLE 2 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 2, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 19 juin 2024